

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 375 (2014)¹ Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication

1. La population européenne se diversifie rapidement; aujourd'hui, non seulement les grandes métropoles mais aussi les petites communes et collectivités sont de plus en plus fréquemment composées de populations locales d'origines ethniques, culturelles et religieuses très diverses. Les minorités ethniques, les résidents étrangers, les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les résidents issus de l'immigration constituent une population européenne qui est non seulement en forte croissance par rapport aux décennies précédentes, mais qui est devenue une partie intégrante du tissu de nos sociétés; elle constitue aujourd'hui une force importante grâce à sa contribution économique, sociale et culturelle.

2. Cette diversité représente une ample ressource pour l'innovation, la croissance et le développement économique, social et culturel local, permettant une ouverture à d'autres cultures et l'apport de nouvelles connaissances, méthodologies, compétences et idées, qui augmentent la créativité d'une collectivité et la rend plus apte à faire face à de nouvelles situations, à des crises et des défis. Sur le plan culturel, la diversité est une source d'enrichissement qui est perceptible dans la littérature, le cinéma, les arts, les sports, la cuisine, la mode et dans bien d'autres formes d'expression et activités. Cette créativité est aussi une source de création d'emplois, attirant les industries et les entreprises à la recherche d'idées innovantes.

3. Le paradigme de la construction sociétale en Europe a donc changé. Tandis que, dans le passé, nous avons cherché à atteindre une cohésion sociale sur la base de l'homogénéité, aujourd'hui nous nous trouvons face à la réalité d'une société interculturelle. Le rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe, intitulé «Vivre ensemble. Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle»², identifie la diversité européenne comme le défi le plus important qui se pose à la démocratie moderne. Ce même rapport met en exergue le rôle crucial des collectivités locales et régionales dans la mise en place de réponses efficaces, et leur rôle dans la construction de relations interculturelles harmonieuses entre les différents groupes de la population.

4. Or, l'acceptation de la diversité culturelle comme facteur d'enrichissement se heurte encore trop souvent à une certaine résistance et à la réticence des populations locales nourries de préjugés et de conceptions erronées reposant sur des rumeurs, des stéréotypes et de la désinformation. Ces préjugés, souvent liés à l'ignorance et la méconnaissance

de l'autre, continuent à altérer le regard porté sur les autres cultures. La résistance vient aussi d'une perception plus subjective et inconsciente, qui associe la notion de diversité culturelle à celle de culture de l'«étranger», de «l'immigré» ou de la «minorité» qui représente une menace pour la culture majoritaire. La méconnaissance des bénéfices de la diversité constitue donc un obstacle majeur à l'action interculturelle.

5. Le Congrès est convaincu que la diversité et le patrimoine culturel des populations d'Europe représentent deux des principaux atouts dont disposent les collectivités locales et régionales, et que ces collectivités peuvent, à leur tour, contribuer à changer la perception de la population, à parvenir à une meilleure compréhension des autres cultures, à faire connaître les atouts de la diversité et à appréhender la diversité dans un espace d'interaction entre les divers groupes locaux. Ce travail doit comprendre la mise en œuvre de stratégies d'éducation interculturelle de la population et la formation aux compétences interculturelles des administrations publiques, ainsi que des stratégies efficaces pour sensibiliser les habitants aux atouts de la diversité. Dans ce contexte, les nouvelles technologies d'information et de communication offrent aujourd'hui plus que jamais un vaste «espace de connaissances» qui pourrait être un formidable outil d'apprentissage de la diversité.

6. Le Congrès est également convaincu que la promotion des bénéfices de la diversité nécessite le développement de politiques incluant tous les groupes sociaux, ethniques et culturels. A cet égard, le Congrès réaffirme la pertinence de ses Résolutions 280 (2009) «Cités interculturelles», 323 (2011) «Relever le défi des tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local» et 332 (2011) «Les outils des villes pour l'éducation à la citoyenneté démocratique», ainsi que de la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

7. Le Congrès prend acte des travaux en cours au sein du Conseil de l'Europe pour élaborer une recommandation aux Etats membres sur l'intégration interculturelle, et attend avec intérêt son adoption par le Comité des Ministres, étant convaincu que sa mise en œuvre contribuera aussi à l'action locale et régionale dans ce domaine.

8. Le Congrès prend également acte des Résolutions 1972 (2014) de l'Assemblée parlementaire «Assurer que les migrants constituent une richesse pour les sociétés d'accueil européennes» et 2005 (2014) «Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles», qui soulignent le rôle important des collectivités locales et régionales dans la construction d'une société interculturelle.

9. A cet égard, le Congrès salue les initiatives déjà lancées aux niveaux local et régional, parmi lesquelles sa propre Semaine européenne de la démocratie locale (SEDL) et le programme du Conseil de l'Europe «Cités interculturelles», l'ouvrage *La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle*³ développé dans le cadre de ce programme, ainsi que les projets y afférant tels que «Influer sur la perception

et les attitudes pour faire de la diversité un avantage» (SPARDA) «Communication pour l'intégration» (C4i) et «Diversité dans l'économie et l'intégration locale» (DELI).

10. Le Congrès se réfère également au projet «Attitudes face à l'immigration, la communication et le leadership local» (AMICALL) et au plan d'action élaboré par la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR), ainsi qu'à de nombreuses autres campagnes et initiatives de collectivités, telles que «Strasbourg Cosmopolite» en France, la campagne «anti-rumeurs» à Barcelone et dans d'autres villes d'Espagne, ainsi que d'autres «campagnes de démythification», des projets comme «Radio Diversité» etc.

11. Dans ce contexte, le Congrès réitère son appel aux autorités locales et régionales, lancé pour la première fois dans sa Résolution 280 (2009) «Cités interculturelles», à développer de véritables politiques de promotion de l'interculturalité dans leurs collectivités, permettant l'interaction et les échanges entre les différents groupes culturels locaux, en particulier en ce qui concerne la conception de l'emploi, du logement et des loisirs, et notamment à formuler explicitement leur engagement commun en faveur d'une démarche politique interculturelle, et à mettre en place des programmes de formation à la sensibilisation interculturelle pour les politiques, ainsi que pour les responsables et le personnel chargé du public dans les administrations.

12. Le Congrès souligne le rôle important que jouent dans ce processus la société civile (et notamment les associations de migrants et de minorités dont les Roms), les organisations de jeunes, les médias, les établissements d'enseignement, les syndicats et le secteur privé (y compris les entreprises de migrants), ainsi que le rôle croissant des nouveaux médias et des réseaux sociaux.

13. A la lumière de ce qui précède, le Congrès invite les autorités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe à établir des «partenariats locaux pour la diversité», des plates-formes de coopération et de coordination avec les acteurs mentionnés ci-dessus pour promouvoir les atouts de la diversité, avec pour objectifs :

a. l'élaboration d'une vision globale interculturelle pour la collectivité, fondée sur des éléments factuels, ainsi que sur une base d'études et de collecte de données ciblées;

b. la formulation de stratégies de communication et d'éducation interculturelles de caractère global, visant à promouvoir une approche cohérente de la diversité entre les différentes collectivités locales et régionales, et à sensibiliser la population aux atouts de la diversité afin d'en tirer pleinement parti;

c. l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre de ces stratégies;

d. la mise en place d'un système de médiation interculturelle («médiateur interculturel local») entre les différents groupes culturels, avec une enveloppe budgétaire garantie et des conditions d'emploi stables, soit par le biais de médiateurs qualifiés, soit, de préférence, en proposant des formations aux compétences et à la médiation interculturelles aux

collectivités locales et régionales, et aux agents des services publics.

14. Le Congrès invite notamment les collectivités locales et régionales à utiliser l'ouvrage *La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle*, élaboré par le programme «Cités interculturelles» sur la base des expériences des villes participantes, en vue de réexaminer les fonctions administratives à travers un «prisme interculturel», notamment en ce qui concerne l'éducation, l'espace public, l'habitat, les services publics et l'administration, et de mettre en place des structures de gouvernance interculturelle.

15. En ce qui concerne notamment la communication et l'éducation interculturelles, le Congrès invite les collectivités locales et régionales :

a. à s'inspirer d'une stratégie de communication élaborée par le projet SPARDA pour établir un dialogue interculturel durable au sein des collectivités, ainsi que des recommandations du projet AMICALL et du plan d'action élaboré par la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR);

b. à établir des programmes de formation aux compétences interculturelles pour les administrations locales et régionales, les agents territoriaux et le personnel des services sociaux, afin de les sensibiliser aux questions d'interculturalité et de diversité, dont l'importance a également été mise en exergue par le Congrès dans ses Résolutions 362 (2013) «L'accès des migrants au marché du travail régional» et 358 (2013) «L'intégration par l'exercice d'une activité indépendante: promouvoir l'entrepreneuriat des migrants dans les municipalités européennes»;

c. à coopérer avec les établissements d'enseignement, y compris les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et les écoles du journalisme, pour développer les programmes et les manuels ainsi que les programmes de formation des enseignants visant à améliorer les compétences interculturelles, la vision de la diversité et la connaissance des cultures des groupes minoritaires locaux;

d. à assurer l'apprentissage des langues locales aux groupes minoritaires et aux migrants, l'initiation des nouveaux arrivants, en particulier, avec l'aide de leurs associations, à la culture du pays hôte ainsi qu'aux lois et traditions locales;

e. à promouvoir les échanges culturels, notamment à travers des jumelages avec les villes des pays d'origine des populations minoritaires;

f. à s'engager dans une coopération structurée avec la société civile, en particulier avec des organisations de jeunes, pour la promotion de l'enseignement de la diversité et des bénéfices apportés par la diversité;

g. à coopérer avec les médias, et notamment avec les médias locaux et régionaux, pour améliorer la compréhension et les capacités interculturelles des professionnels; à faire appel au sens de responsabilité des journalistes lors de la préparation des reportages sur les questions de la diversité, et à faire en sorte que des personnalités en vue de la ville puissent jouer le rôle de porte-parole sur les questions interculturelles;

h. à assurer la diffusion des informations sur la diversité fondées sur des données factuelles dans les médias et la société civile, ainsi que sur les sites internet des administrations locales et régionales, en tirant davantage parti des nouvelles technologies d'information et de communication, et des réseaux sociaux ;

i. à créer des centres de proximité interculturels et à organiser des activités engageant l'ensemble de la population locale pour permettre l'interaction et les échanges interculturels tels que les festivals, les fêtes et les campagnes qui donnent une meilleure visibilité aux minorités ethniques et culturelles ;

j. à encourager l'engagement des institutions culturelles et artistiques dans la promotion de la diversité, et à soutenir les projets culturels qui mettent en valeur la diversité ;

k. à communiquer davantage sur les thèmes ethnoculturels et sur l'histoire de l'immigration, et à organiser régulièrement des « débats critiques » sur des problèmes d'actualité et des problèmes liés à la diversité, pour aborder des questions complexes et sensibles avec la participation d'experts, de représentants des différents groupes culturels et d'autres intervenants compétents ;

l. à renoncer à l'instrumentalisation de la question de l'immigration dans le débat politique local, et à mettre plutôt l'accent sur les processus d'adaptation réciproque et d'intégration des migrants.

16. Le Congrès invite les collectivités locales et régionales à développer un travail en réseau, en utilisant davantage les réseaux internationaux pour l'échange d'informations entre les administrations locales et régionales, et notamment en rejoignant le programme « Cités interculturelles » et la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR), et en participant activement à la Semaine européenne de la démocratie locale.

17. Le Congrès charge sa commission des questions d'actualité de continuer à traiter les questions relatives à la promotion des bénéfices de la diversité culturelle et de veiller à la diffusion des bonnes pratiques en la matière auprès des pouvoirs locaux et régionaux, notamment par l'intermédiaire de leurs associations nationales et européennes.

18. Le Congrès invite également sa commission de la gouvernance à intégrer dans son programme de travail les questions d'interculturalité et les bénéfices de la diversité en tant qu'éléments de la bonne gouvernance locale et régionale.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 15 octobre 2014, 2^e séance (voir le document CG(27)6FINAL, exposé des motifs), rapporteur: Nawel Rafik-Elmrini, France (L, SOC).

2. Conseil de l'Europe, mai 2011.

3. *La Cité interculturelle pas à pas - Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle*, Conseil de l'Europe, mars 2013, ISBN 978-92-871-7640-0